



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-091

PUBLIÉ LE 2 MARS 2021

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-25-001 - Arrêté DOS-SDA n° 2021-121 du 25.02.21 portant constitution du conseil de discipline Ecole Puériculture IF Santé Lomme (2 pages)	Page 3
R32-2021-02-11-012 - décision n°2021-008/GEM, relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle L'Ancre Bleue au titre de l'année 2021 Siret 804 172 971 00025 (4 pages)	Page 6
R32-2021-02-11-013 - décision n°2021-009/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA Aisne Centre Siret 780 198 644 00079 (4 pages)	Page 11
R32-2021-03-01-003 - décision relative à la création de 14 places LHSS gérées par la FIAC (2 pages)	Page 16
R32-2021-03-01-004 - Décision relative à la création de 14 places LHSS gérées par le Mail (2 pages)	Page 19
R32-2021-02-06-311 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD ARBRE DE VIE ; LES AUGUSTINES à SECLIN (3 pages)	Page 22
R32-2021-02-06-310 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD LES HORTENSIAS à ST HILAIRE LES CAMBRAI (3 pages)	Page 26
R32-2021-02-06-312 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD LES MYOSOTIS à STEENBECQUE (3 pages)	Page 30

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-25-001

Arrêté DOS-SDA n° 2021-121 du 25.02.21 portant
constitution du conseil de discipline Ecole Puériculture IF
Santé Lomme

*Arrêté DOS-SDA n° 2021-121 du 25.02.21 portant constitution du conseil de discipline Ecole
Puériculture IF Santé Lomme*

**ARRETE DOS-SDA N°2021-121 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'ECOLE DE PUERICULTURE IF SANTE LOMME**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité au diplôme d'Etat de puériculture et au fonctionnement des écoles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'école de puériculture IF Santé de Lomme est composé, pour l'année 2020/2021 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ;
- une des deux personnes élues au conseil technique dans le collège des enseignants :

titulaire : Madame Marie MOUKAGNI
suppléant : Madame Corinne VANTOURNHOUDT

- une des deux puéricultrices, membres du conseil technique :

titulaire : Madame Denise CASSOU
suppléant : Madame Nadine SEGOUIN

- un des deux représentants des élèves élus au conseil technique :

titulaire : Madame Marion DHEDIN
suppléant : Madame Maeva BONAVERO

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

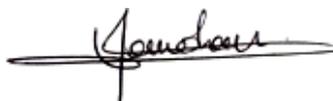
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école de puériculture IF Santé de Lomme pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 25 février 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La responsable de service gestion et formation des
professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-11-012

décision n°2021-008/GEM, relative à l'attribution de
financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle L'Ancre
Bleue au titre de l'année 2021
Siret 804 172 971 00025

Lille, le 11 FEV. 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Madame la Présidente
De l'association L'Ancre Bleue
16 place Gambetta
62800 LIEVIN

Objet : décision n°2021-008/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle L'Ancre Bleue au titre de l'année 2021
Siret 804 172 971 00025

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 250 €, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 20/09/2017 et l'avenant du 03/10/2019 précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 600 € à la signature de la présente décision ;
- Le solde à la réception des bilans 2020 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds d'Intervention Régional.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît VALLET


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-11-013

décision n°2021-009/MAIA attributive de financement
FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA Aisne Centre
Siret 780 198 644 00079

Lille, le **11 FEV. 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Madame la Présidente de la Fédération
ADMR de l'Aisne
1, rue Nicolas Appert
02000 LAON

Objet : décision n°2021-009/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA Aisne Centre Siret 780 198 644 00079

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 220 000 euros, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR « dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes, ligne budgétaire 2-7-3 DAC MAIA.

La convention 2019-2021 du 07/03/2019 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente décision

Pour obtenir le versement de cette subvention le bénéficiaire a transmis le budget prévisionnel 2021.

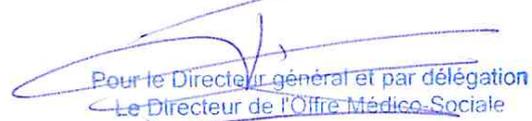
- 50% à la validation de l'emploi des financements de l'année 2020. Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

Après validation de l'emploi de ces financements, la dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît Vallet



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-03-01-003

décision relative à la création de 14 places LHSS gérées
par la FIAC

*DECISION RELATIVE A LA CREATION DE 14 PLACES DE LITS HALTE SOINS SANTE SUR
LE TERRITOIRE DE DEMOCRATIE SANITAIRE DU PAS-DE-CALAIS GEREES PAR
L'ASSOCIATION FOYER INTERNATIONAL D'ACCUEIL ET DE CULTURE (FIAC)*

**DECISION RELATIVE A LA CREATION DE 14 PLACES DE LITS HALTE SOINS SANTE SUR LE TERRITOIRE DE
DEMOCRATIE SANITAIRE DU PAS-DE-CALAIS GERES PAR L'ASSOCIATION FOYER INTERNATIONAL D'ACCUEIL ET DE
CULTURE (FIAC)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, L314-3-3, D312-176-1 et D312-176-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'avis d'appel à projets relatif à la création de 28 places de lits halte soins santé Lit Halte Soins Santé dont 14 places sur le territoire de démocratie sanitaire du Pas-de-Calais et 14 places sur le territoire de démocratie sanitaire de la Somme ;

Vu les 4 projets déposés ;

Vu l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux réunie le 17 décembre 2020 ;

Considérant que les financements nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles ;

Considérant que le projet répond aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, et notamment aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » ;

Considérant que le projet présenté par l'association FIAC répond le plus complètement aux exigences du cahier des charges notamment par :

- l'expérience confirmée de l'association dans la gestion d'établissements sociaux et dans l'accompagnement des publics en situation d'exclusion et de vulnérabilité ;
- sa capacité à travailler en réseau ;
- l'implantation géographique conforme aux attendus du cahier des charges ;
- les démarches évaluative et qualité proposées.

DECIDE

Article 1 – L'association FIAC est autorisée à créer 14 places de lits halte soins santé sur les territoires de proximité regroupés de l'offre médico-sociale de Boulogne-sur-Mer, Berck et Saint-Omer, territoire de démocratie sanitaire du Pas-de-Calais, à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 – Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles et est effectuée dans les conditions prévues par les articles L313-5, R313-10-3 et R313-10-4 du même code.

Article 3 – Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de la structure dénommée « lits halte soins santé » n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision et selon les conditions fixées par l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance de l'ARS en application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'ARS.

Article 6 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à monsieur le directeur de l'association FIAC, 48 rue de l'Impératrice, CS 10098, 62603 BERCK Cedex, et dont la copie sera adressée à Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale.

Article 7 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01 MARS 2021

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,
la directrice de la prévention et de la promotion de la santé,


Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-03-01-004

Décision relative à la création de 14 places LHSS gérées
par le Mail

*DECISION RELATIVE A LA CREATION DE 14 PLACES DE LITS HALTE SOINS SANTE SUR
LE TERRITOIRE DE DEMOCRATIE SANITAIRE DE LA SOMME gérées par l'association Le
MAIL*

**DECISION RELATIVE A LA CREATION DE 14 PLACES DE LITS HALTE SOINS SANTE
SUR LE TERRITOIRE DE DEMOCRATIE SANITAIRE DE LA SOMME gérées par
l'association Le MAIL**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-France
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, L314-3-3, D312-176-1 et D312-176-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Benoît VALLET ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'avis d'appel à projets relatif à la création de 28 places de lits halte soins santé dont 14 places sur le territoire de démocratie sanitaire du Pas-de-Calais et 14 places sur le territoire de démocratie sanitaire de la Somme ;

Vu les 4 projets déposés ;

Vu l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux réunie le 17 décembre 2020 ;

Considérant que les financements nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles ;

Considérant que le projet répond aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, et notamment aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » ;

Considérant que le projet présenté par l'association LE MAIL répond globalement aux exigences du cahier des charges notamment par :

- l'expérience variée dans la gestion d'établissements médico-sociaux du secteur accueillant des Personnes en Difficultés Spécifiques ;
- l'implantation du dispositif sur un territoire prioritaire ;

- la prise en charge globale de la personne accueillie et la prise en compte de son entourage.

DÉCIDE

Article 1 : L'association LE MAIL est autorisée à créer 14 places de lits halte soins santé sur les territoires de proximité regroupés de l'offre médico-sociale d'Abbeville, Amiens, Péronne, Montdidier, territoire de démocratie sanitaire de la Somme, à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles et est effectuée dans les conditions prévues par les articles L313-5, R313-10-3 et R313-10-4 du même code.

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de la structure dénommée « lits halte soins santé » n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision et selon les conditions fixées par l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance de l'ARS en application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'ARS.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à monsieur le président de l'association LE MAIL, 18 rue Beauregard, 80004 AMIENS CEDEX 1, et dont la copie sera adressée à Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

01 MARS 2021

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,
La directrice de la prévention et de la promotion de la santé,


Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-311

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020
de l'EHPAD ARBRE DE VIE ; LES AUGUSTINES
à SECLIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD ARBRE DE VIE ; LES AUGUSTINES A SECLIN
FINESS : 59 080 453 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 02 mars 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Arbre de vie ; les augustines de SECLIN et géré par le gestionnaire GH Seclin Carvin ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Arbre de vie ; les augustines - 59 080 453 0 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **5 062 985,23 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 87 145,92 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 1 051 191,52 € à titre non reconductible dont 155 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 10 298,36 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **4 853 863,91 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **404 488,66 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	4 139 958,12	61,64
UHR	240 622,31	
PASA	69 741,11	
Financements complémentaires	238 628,35	
Hébergement temporaire	72 770,86	33,23
Accueil de Jour	92 143,16	45,89
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **4 580 101,72 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 254 314,96	48,46
UHR	240 622,31	
PASA	69 741,11	
Financements complémentaires	850 509,32	
Hébergement temporaire	72 770,86	33,23
Accueil de Jour	92 143,16	45,89
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **381 675,14 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GH Seclin Carvin identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 022 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 453 0).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-310

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020
de l'EHPAD LES HORTENSIA
à ST HILAIRE LES CAMBRAI

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD LES HORTENSIAS A SAINT HILAIRE LES CAMBRAI
FINESS : 59 004 990 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu 00 janvier 1900 l'EHPAD Les Hortensias de SAINT HILAIRE LES CAMBRAI et géré par le gestionnaire SIVOM Avesnes les Aubert ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Les Hortensias - 59 004 990 4 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **651 522,16 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 190 956,52 € à titre non reconductible dont 49 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 0,00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **602 022,16 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **50 168,51 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	554 842,80	54,29
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	22 159,35	
Hébergement temporaire	25 020,01	34,27
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **518 589,10 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	413 386,28	40,45
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	80 182,81	
Hébergement temporaire	25 020,01	34,27
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **43 215,76 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVOM Avesnes les Aubert identifiée sous le numéro FINESS : 59 081 109 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 990 4).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-312

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020
de l'EHPAD LES MYOSOTIS à STEENBECQUE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD LES MYOSOTIS A STEENBECQUE
FINESS : 59 078 284 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Myosotis de STEENBECQUE et géré par le gestionnaire Les Myosotis ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Les Myosotis - 59 078 284 3 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **761 773,00 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 14 878,04 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 190 973,62 € à titre non reconductible dont 47 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 12 082,80 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **695 001,18 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **57 916,77 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	666 894,34	36,54
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	28 106,84	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **649 337,10 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	535 253,52	29,33
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	114 083,58	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **54 111,42 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Myosotis identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 091 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 284 3).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

